

FICHE 3

Les procédures d'affectation en 6^{ème}

Au moment de l'entrée au collège, l'affectation en 6^{ème} fait l'objet d'une procédure informatisée au moyen de l'application informatique nationale Affelnet 6^{ème}.

L'école d'origine de l'élève puis le collège d'accueil sont les interlocuteurs des familles pour les demandes avant, puis après les résultats de l'affectation.

PROCEDURE

Détermination automatique du collège de secteur

L'application Affelnet 6^{ème} gère automatiquement la détermination du collège de secteur en fonction de l'adresse de l'élève à la rentrée scolaire 2021.

3-1 Les objectifs

L'application Affelnet 6^{ème} a pour objet de garantir un traitement équitable de l'affectation au collège à partir des principes suivants :

- Affecter les élèves à partir de leur lieu de résidence ;
- Donner aux collèges, aux écoles et aux familles, le résultat de l'affectation en 6^{ème} dans les meilleurs délais.

3-2 Les avantages

- Donner une information plus précoce aux familles ;
- Permettre aux écoles de disposer d'un suivi de leurs élèves ;
- Faciliter l'inscription des élèves au collège.

3-3 Les publics concernés

L'affectation par Affelnet 6^{ème} concerne tous les élèves susceptibles d'entrer en classe de 6^{ème} dans un collège public du département de l'Aveyron à la rentrée 2021 :

- Les élèves inscrits en classe de CM2 et CM1 (saut de classe) ;
- Les élèves inscrits en ULIS école, en UPE2A, en SEGPA ;
- Les élèves de l'enseignement privé sous contrat souhaitant entrer dans un collège public ;
- Les élèves emménageant dans le département de l'Aveyron à la rentrée scolaire et ayant un justificatif de domicile ;
- Les élèves inscrits au CNED règlementé qui souhaitent une scolarisation dans un collège public ;
- Les élèves recevant une instruction dans la famille souhaitant réintégrer un collège public (après passage d'un examen de retour vers l'enseignement public – cf arrêté du 12 juin 1953 et circulaire ministérielle n°81-173 du 16 avril 1981) ;
- Les élèves provenant de l'enseignement privé hors contrat (après passage d'un examen de retour vers l'enseignement public – cf arrêté du 12 juin 1953 et circulaire ministérielle n°81-173 du 16 avril 1981).

3-4 Les acteurs concernés

Les établissements :

- Les écoles publiques ;
- Les collèges publics.

La participation de chacun des intervenants dans les différentes phases de la procédure administrative est indispensable au bon déroulement des opérations de l'affectation :

- Les enseignants, les enseignantes, directeurs, directrices d'écoles procèdent à la vérification, la saisie et la validation des informations transmises par les familles ;
- Les enseignants référents, les enseignantes référentes aux usages du numérique de circonscription 1^{er} degré accompagnent et assistent les enseignants et enseignantes, directeurs et directrices d'écoles dans la saisie ;
- Les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale du 1^{er} degré contrôlent le processus de l'affectation ;
- Le (la) médecin responsable départementale, conseiller (ère) technique valide, si nécessaire, les demandes de dérogation sur critère médical ;
- Les principaux de collèges saisissent les demandes des élèves des écoles privées sous contrat d'association ; puis lors du résultat de l'affectation éditent toutes les affectations concernant leur collège et transmettent les notifications d'affectation aux familles ;
- L'inspecteur de l'Education nationale en charge de l'information et de l'orientation, la division des élèves et des moyens des établissements, pour l'IA- DSDEN de l'Aveyron, accompagnent les chefs d'établissement.

3-5 Détermination du collège de secteur

Dans le département de l'Aveyron, il n'y a qu'un seul collège par secteur. Les secteurs sont définis par le Conseil départemental de l'Aveyron.

Le collège de secteur ne peut, en aucun cas, être déterminé en fonction :

- De l'école fréquentée
- Du lieu de travail des parents
- D'un collège à mi-chemin entre la résidence du père et de la mère
- D'autres membres de la famille que les responsables légaux

En cas d'interrogation sur des cas particuliers, vous pouvez contacter la DEME 2 (par téléphone : 05 65 76 67 53 82 ou par mail : ia12-deme2@ac-toulouse.fr).

Le collège de secteur peut être consultable sur le site de la DSDEN :

[http://www.ac-toulouse.fr/dsden12/cid131144/orientation-affectation-et-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html?dmenu=2&dsmenu=1#Affectation en classe de 6eme en Aveyron](http://www.ac-toulouse.fr/dsden12/cid131144/orientation-affectation-et-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html?dmenu=2&dsmenu=1#Affectation%20en%20classe%20de%206eme%20en%20Aveyron)
(Annexe 9a et Annexe 9b)